

**NOUVEAU REGIME JURIDIQUE APPLICABLES AUX RELATIONS
FINANCIERES ENTRE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES
PUBLIQUES INDUITES PAR LA CIRCULAIRE DU 18 JANVIER 2010**

Modalités de la relation financière	Qualification juridique	Contraintes
Aide financière ou nature \leq 200.000 euros sur 3 ans	subvention	Intérêt local
Aide financière ou nature \geq 200.000 euros sur 3 ans et < 30 M€par an et CA annuel HT \leq 100 M€par an	Aide d'Etat	Pas de notification de l'aide à la commission européenne
Aide financière ou nature > 30 M€par an et CA annuel HT > 100 M€par an	Aide d'Etat	Notification de l'aide à la commission européenne
Association retenue à l'issue d'une procédure de marché public	Vente de prestations de services ou de biens	Mise en concurrence (C. marchés publics)
Association retenue dans le cadre d'une délégation de service public	Redevances	Mise en concurrence (C. marchés publics)